

République française

Département de la Lozère

COMMUNE DE VEBRON

Séance du 11 septembre 2023

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 04/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 11

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet: Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet (25.5/35ème) - DE_044_2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-8 (3°),

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 juin 2022,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un emploi permanent d'Agent technique Territorial pour une durée hebdomadaire de 25h30 (soit 25.5/35èmes) pour occuper les fonctions suivantes : agent d'entretien polyvalent

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'inscrire au tableau des effectifs, la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique Territorial (catégorie C) à temps non-complet à raison de 25 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées (25.5/35èmes), à compter du 1^{er} octobre 2023 pour occuper les fonctions suivantes : Agent d'entretien polyvalent.

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 7 / 20 / 2023
et publié ou notifié le 7 SEP. 2023



Alain ARGILIER
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérécoeurs », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecoeurs.fr>